

Règlement

Mise à jour le 06 avril 2020
Date d'entrée en vigueur : 01 août 2020

La Crèche Petit Prince Sàrl accueille des enfants de 4 mois jusqu'à l'âge de la scolarité.

Le personnel est composé de quatre responsables (2 éducatrices 100%, 2 ASEs 80%), deux apprenties et deux stagiaires pour un groupe au maximum de 24 enfants, les enfants fréquentant l'école infantine y compris.

1. Nos objectifs principaux sont les suivants :

- * Offrir à l'enfant un lieu d'accueil où il partage des expériences complémentaires à celles qui lui sont données de vivre dans sa famille.
- * Créer un milieu de confiance et de sécurité dans lequel l'enfant pourra développer sa personnalité, s'affirmer et acquérir une certaine autonomie afin de se préparer à la vie en société.
- * Proposer des activités diversifiées et appropriées à l'âge de l'enfant où il sera vivement encouragé.
- * Le personnel éducatif de la crèche tend à développer le langage, les aspirations, les goûts et la personnalité de l'enfant par des activités de découvertes, des promenades, des leçons d'observation, des ateliers de travaux manuels et de peinture, des jeux rythmiques et sensoriels, ainsi que des travaux et des jeux libres.
- * Offrir des journées harmonieuses répondant aux besoins de l'enfant.

2. Concept pédagogique

Cf. annexe

3. Admission

Les inscriptions sont enregistrées, après un entretien avec les parents et dès la réception de la feuille d'inscription dûment remplie.

La responsable confirmera l'acceptation de l'enfant selon les places libres.

L'inscription est soumise au paiement d'une taxe administrative de 100.-

Il est dans l'intérêt de l'enfant qu'une adaptation puisse avoir lieu et par la suite qu'une certaine régularité soit observée dans la fréquentation de la crèche.

Les parents s'engagent de nous informer de l'éventuelle absence de l'enfant. Dans le cas contraire, le personnel de la crèche va s'en informer auprès des parents.

Au cas où vous ne pourriez venir chercher l'enfant vous-même, il est obligatoire de nous en informer et d'indiquer la personne autorisée à le faire.

4. Heures d'ouverture

La journée compète : Du lundi au jeudi :	7h-18h
La demi-journée du matin : avec petit-déjeuner et repas du midi	7h00-12h30
La demi-journée du matin : avec petit-déjeuner, sans repas du midi	7h00-11h30
La demi-journée de l'après-midi : avec repas de midi et goûter	12h30-18h
La demi-journée de l'après-midi : sans repas de midi, avec goûter	13h30-18h
La demi-journée prolongée/max de 2 heures avec les repas	
Du lundi au jeudi fermeture à 18h	
Vendredi : Fermeture à 17h30	

Nous prions les parents de venir 10 min avant la fermeture afin de recevoir le rapport de la journée.

La crèche ferme ses portes respectivement à 18h et à 17h30. Lors du départ de l'enfant, il est aussi primordial de ne pas arriver à la dernière minute, ceci afin de ne pas inquiéter l'enfant et de permettre un échange entre les parents et le personnel d'encadrement. Une fois les parents arrivés à la crèche, ils reprennent la responsabilité de leur (s) enfant (s). Le personnel de la crèche a pour principe de ne plus intervenir dès ce moment, sauf en cas d'urgence ou de demande d'aide.

En cas de retard les parents sont tenus d'avertir la crèche.

5. Prix de pension

a. Tarif de base

Tarif	Heure	Heure	Temps de soins	Prix prise en charge	Prix Repas	Prix prise en charge + Prix repas
1	07:00	18:00	11:00	89.50	10.50	100.00
2a	07:00	11:30	04:30	48.50	1.50	50.00
2b	07:00	12:30	05:30	56.00	9.00	65.00
2c	07:00	14:30	07:30	66.00	9.00	75.00
3a	10:30	18:00	07:30	66.00	9.00	75.00
3b	12:30	18:00	05:30	56.00	9.00	65.00
3c	13:30	18:00	04:30	48.50	1.50	50.00

Fermeture vendredi : 17h30

Prix des repas :

Petit déjeuner : CHF 1.50

Dîner : CHF 7.50

Goûter de 16h : CHF 1.50

Tarif	Prise en charge selon l'inscription	Repas
1	07.00-18h00	Petit déjeuner + dîner + goûter 16h
2a	07.00-11h30	Petit déjeuner
2b	07.00-12h30	Petit déjeuner + dîner
2c	07.00-14h30	Petit déjeuner + dîner
3a	10.30-18h00	Dîner + goûter
3b	12.30-18h00	Dîner + goûter 16h
3c	13.30-18h00	Goûter 16h

Fermeture vendredi : 17h30

b. Tarifs spécifiques :

- A. Prix de pension pour deuxième enfant : 15% de réduction
- B. Tarif pour les bébés jusqu'à une année (occupation d'une place et demi) est pareil au tarif de base. Il n'y a pas une majoration, mais les repas sont calculés au prix du tarif de base.
- C. Tarif pour les écoliers est réduit de 25% du tarif de base.
- D. Tarif pour les enfants nécessitant un encadrement plus élevé en raison de leurs besoins particuliers (et dont les parents bénéficient généralement d'un forfait pour frais de garde en vertu de l'art. 11 ODBG).

Tarif	Heure	Heure	Temps de soins	Prix prise en charge	Surtaxe selon le point d	Prix en charge + Forfait selon le point d réglementation tarifaire
1	18:00	07:00	11:00	89.50	46.00	135.50
2a	11:30	07:00	04:30	48.50	23.00	71.50
2b	12:30	07:00	05:30	56.00	34.50	90.50
2c	14:30	07:00	07:30	66.00	34.50	100.50
3a	18:00	10:30	07:30	66.00	34.50	100.50
3b	18:00	12:30	05:30	56.00	34.50	90.50
3c	18:00	13:30	04:30	48.50	23.00	71.50

6. Le paiement

- Les mensualités sont calculées sur la base du plan de présence souhaitée. La place réservée est payante et non la présence de l'enfant. Aucune déduction n'est accordée pour des absences occasionnelles. Seules demeurent réservés les cas de maladie ou d'accident, avec absence supérieure à un mois.

- Les vacances, les jours fériés ainsi que les absences de l'enfant sont payants et ne donnent droit à aucune réduction. Le prix de pension est le même si l'enfant est absent à cause de maladie ou de vacances, les cas de rigueur (longue maladie par exemple) étant réservés.
- Le paiement est mensuel et payable d'avance, au plus tard jusqu'au 5 du mois à l'aide du bulletin de versement joint à la facture.
- Lorsqu'il y a des places libres, des dépannages sont possibles pour les enfants fréquentant déjà la crèche. Ceux-ci sont facturés en plus de l'abonnement.

7. Bons de garde

Notre crèche est, par la décision de l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS), admise dans le système des bons de garde en tant que fournisseur de prestations à partir du 01 août 2019.

Nous remplissons toutes les conditions d'admission, à savoir que :

1. Notre lieu d'accueil est accessible à tous
2. Le tarif, est uniforme, sans différence entre les enfants bénéficiant ou non des bons de garde

Information via le portail Famille : www.be.ch/famille, onglet « Accueil extrafamilial ».

8. Alimentation



La crèche tient compte des habitudes alimentaires culturelles des parents et applique les normes de l'alimentation saine et équilibrée et le tri des déchets selon les règles du label « Fourchette Verte ».

9. Santé

Les enfants arrivent en bonne santé à la crèche.

Les parents sont rendus attentifs au fait que, dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et cela malgré toutes les précautions prises. La responsable peut refuser la venue de l'enfant s'il présente des symptômes de maladie alarmants.

Si l'enfant manifeste des troubles dans sa santé durant la journée, la responsable a le devoir d'en informer les parents. Toute administration de médicaments est possible avec l'accord des parents.

En cas d'urgence, les parents autorisent la responsable à faire appel à un médecin ou à un service d'urgence médicale.

A l'inscription de l'enfant, joindre un certificat médical.

En cas d'allergie, donner une description détaillée.

Les langes sont fournis par les parents.

Remplir et joindre la liste signée des produits des soins utilisés à la crèche.

10. Assurances

Les enfants doivent disposer d'une assurance maladie, accident et une assurance RC (responsabilité civile)

11. Vacances

La crèche est fermée une semaine à Pâques, deux dernières semaines de juillet et une semaine à Noël (Vacances : la fermeture est de quatre semaines).

La crèche est aussi fermée les jours suivants :

- Le 1^{er} mai (Fête du travail)
- Ascension
- Pont de l'Ascension
- Lundi de Pentecôte

12. Contrat

Les parties s'accordent un délai de 1 mois (période d'essai) au terme duquel le présent contrat entre en vigueur.

Une modification d'horaire en cours d'année est acceptable si les places libres sont disponibles et les parents sont priés de l'annoncer assez tôt.

Résiliation : Le présent contrat peut être résilié par les parties deux mois à l'avance et à la fin du mois par lettre recommandée.

13. Divers

- Les éducatrices se tiennent à la disposition des parents pour discuter de tout problème concernant l'enfant, notamment sa santé, son développement ou son comportement.
- Les modifications éventuelles du présent règlement en cours d'année sont transmises aux parents
- Tout enfant peut être exclu de la crèche pour justes motifs et notamment dans les cas suivants :
 - ⇒ retard dans le paiement des pensions
 - ⇒ comportement de l'enfant ou des parents en désaccord avec la bonne marche de la crèche
 - ⇒ non-respect du présent règlement

14. Dispositions finales

En signant le formulaire d'inscription, les parents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.

Bienne, le 06.04.2020